

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2021

Le Samedi 18 Décembre 2021 à 13 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle de motricité de l'école maternelle du centre sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT – Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 10 Décembre 2021.

ETAIENT PRESENTS : Mr André DESMEDT – Mr Gaston AUBURSIN – Mr Jean-Pascal HUON – Mme LAMBERT Marie - Mr Johann BLANPAIN – Mme Annie WAETERLOOS – Mr MERVILLE Hervé - Mme Nadine BONNET – Mme Catherine DERONNE – Mme Sophie VAN EECKHOUT – Mr Romuald LARIVIERE - Mr Daniel DELARRE - Mr Grégory LECOEVRE – Mme Gaëlle VANDENBROUCKE - Mr André BOUDREZ – Mme DEBRABANT Marjorie - Mme MASCAUX Ségolène - Mr Thibaut DELCROIX.

ETAIENT ABSENTS : Mme LECOEVRE Stéphanie – Mr GERARD Jacques – Mme LHEUREUX Natacha - Mme LUTAS Sylvie – Mr VERDIERE Andy – Mme WILLEMS Véronique - Mr Bruno BUEMI – Mme DHONT Audrey – Mme WADBLED Laetitia.

ONT DONNE PROCURATION : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr GERARD Jacques à Mr LARIVIERE Romuald – Mme LHEUREUX Natacha à Mr BLANPAIN Johann – Mme LUTAS Sylvie à Mme LAMBERT Marie – Mme DHONT Audrey à Mr DELCROIX Thibaut – Mme WADBLED Laetitia à Mr DELCROIX Thibaut.

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT Marie

Ouverture de la séance : 13 h 30 –

Monsieur le Maire donne les raisons expliquant les modifications quant au jour et à l'horaire (Samedi 13 h 30). La désaffectation et le déclassement de l'école Marcelle et Paul François de Grand-Bray ne peuvent se faire qu'après constatation que l'établissement est libre de toute occupation.

De plus, il sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour ajouter à l'ordre du jour le dossier sur table : « Remise gracieuse de dettes ». Accordé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2021

Le compte rendu de la réunion de conseil du 21 Octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DOSSIER SUR TABLE : REMISE GRACIEUSE DE DETTES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la situation compliquée que traverse une mère de famille qui élève seule ses 5 enfants, Monsieur étant décédé en 2016.

Elle fait l'objet de poursuites par la Trésorerie de St Amand les Eaux pour le recouvrement de titres de recettes.

Elle sollicite une remise gracieuse de ses dettes qui à ce jour s'élève à un total de 1.977 € 39. Monsieur le Maire propose une participation de la dette à hauteur de **611 € 84** (cantine d'octobre 2017 à septembre 2018).

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité pour accepter la demande formulée par la personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'unanimité pour une participation de la dette à hauteur de **611 € 84**.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le compte 6748 du budget primitif 2021.

REGULARISATION AMORTISSEMENTS (présentation Mr HUON-Adjoint aux finances)

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire* ».

Un certain nombre d'immobilisations soumises à un amortissement obligatoire n'ont pas été amorties au cours des années antérieures. Il s'agit de biens dont l'amortissement a été omis (repris dans le tableau en annexe).

L'instruction comptable M14 prévoit que la rectification des erreurs sur exercices antérieurs doit rester sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel ces erreurs sont décelées.

L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice qui aurait dû traduire cette information. L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement (Écritures passées par le comptable).

Au cas particulier, les dotations annuelles des exercices antérieurs à 2020 doivent être comptabilisées au débit du compte de réserves 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" dans la limite de son solde Crédeur disponible par le crédit des comptes d'amortissement correspondant au compte d'immobilisation affectés par les omissions.

L'état de l'actif a donc été revu en collaboration avec la Trésorerie pour les biens amortissables et les plans d'amortissement ont été recalculés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide à l'unanimité les écritures de régularisation
- Autorise à l'unanimité le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 de la commune par opération d'ordre non budgétaire en contre partie des comptes d'immobilisation affectés par les omissions.

DECISIONS MODIFICATIVES (Présentation Mr HUON – Adjoint aux finances)

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité les décisions modificatives au budget 2021 inscrites dans le tableau joint.

Intervention : Monsieur BLANPAIN souligne la qualité du travail fourni lors de la commission des finances qui a apporté des réponses aux interrogations.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE MARCELLE ET PAUL FRANCOIS DE GRAND BRAY

Vu la délibération en date du 28 Septembre 2017 concernant la cession au profit de NOVALYS ou toute personne physique ou morale s'y substituant d'un bien cadastré AH 389 / AH 207 et AH 206 correspondant à l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray en vue du projet de regroupement scolaire,

Vu la délibération en date du 28 Février 2019 sollicitant la désaffectation de l'école,

Suite à l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale en date du 19 mars 2019,

Suite à l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 27 mars 2019,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 autorisant la désaffectation totale de l'Ecole Marcelle et Paul François de Grand Bray au 10 juillet 2021,

Suite au retard pris dans les travaux d'aménagement de la nouvelle école, qui n'a pas permis la désaffectation totale l'école de Grand Bray à la date du 10 juillet 2021, entraînant ainsi un retard dans la vente du bien,

Vu l'avenant en date du 9 Septembre 2021 signé d'un commun accord entre les deux parties notifiant la prorogation du délai à savoir le 31 décembre 2021,

Vu la vacance des locaux de l'école depuis le 17 Décembre 2021 à 17 h 00,

L'avis du Conseil Municipal est une nouvelle fois requis pour entériner :

- La désaffectation de l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray
- Le déclassement des parcelles AH 389, AH 207 et AH 206 (superficie totale 2924 m2) du domaine public et les intégrer au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata à l'unanimité la désaffectation totale de l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray et se prononce favorablement sur le déclassement desdites parcelles.

AUTORISATION DE LA VENTE DE L'ECOLE MARCELLE ET PAUL FRANCOIS DE GRAND BRAY

Vu la délibération en date du 28 Septembre 2017 concernant la cession au profit de NOVALYS ou toute personne physique ou morale s'y substituant d'un bien cadastré AH 389 / AH 207 et AH 206 correspondant à l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray en vue du projet de regroupement scolaire,

Vu la délibération en date du 28 Février 2019 sollicitant la désaffectation de l'école,

Suite à l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale en date du 19 mars 2019,

Suite à l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 27 mars 2019,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 autorisant la désaffectation totale de l'Ecole Marcelle et Paul François de Grand Bray au 10 juillet 2021,

Suite au retard pris dans les travaux d'aménagement de la nouvelle école, qui n'a pas permis la désaffectation totale l'école de Grand Bray à la date du 10 juillet 2021, entraînant ainsi un retard dans la vente du bien,

Vu l'avenant en date du 9 Septembre 2021 signé d'un commun accord entre les deux parties notifiant la prorogation du délai à savoir le 31 décembre 2021,

Vu la vacance des locaux de l'école depuis le 17 Décembre 2021 à 17 h 00,

Suite à la délibération du 18 Décembre 2021 constatant à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du domaine public,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la vente de l'école Marcelle et Paul François (parcelles AH 389, AH 207 et AH 206)
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'acte de vente

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité la vente de l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray (parcelles AH 389 – AH 207 et AH 206 d'une superficie totale de 2924 m2) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

A partir du 3 janvier 2022, le nouveau groupe scolaire sera fonctionnel et pourra de ce fait accueillir les enfants de l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray suite au regroupement scolaire, dans l'attente de l'accueil des enfants de l'école Jeanne LINGLIN de Cataine.

L'école actuelle du centre Odette et Louis Prouvoyeur changera donc d'appellation.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : **Groupe Scolaire Julie-Victoire DAUBIÉ.**

Julie-Victoire DAUBIÉ est née le 26 mars 1824 à Bains-les-bains (Vosges), décédée à 50 ans. C'était une journaliste française militante des droits des femmes. C'est surtout la première femme française à s'inscrire aux épreuves du baccalauréat à Lyon en 1861 et la première à l'obtenir le 17 août 1861. C'est aussi la première licenciée des lettres le 28 octobre 1971, à l'époque où les cours à la Sorbonne ne sont pas ouverts aux femmes.

Après délibération,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable avec 22 voix pour et 2 abstentions (Mme LECOEUVE Stéphanie et Monsieur GERARD Jacques) pour le nom du nouveau groupe scolaire à savoir : Groupe Scolaire Julie-Victoire DAUBIÉ.

DENOMINATION DU CHEMIN DE LONG DE L'ECOLE

L'accès du nouveau groupe scolaire nouvellement nommé Groupe Scolaire Julie-Victoire DAUBIÉ se distingue par des entrées différentes pour la maternelle et l'élémentaire. L'accès de l'école élémentaire se fait par le côté droit de la salle des fêtes par le porche existant. Quant à la maternelle, l'accès se fait par un passage prévu à cet effet le long du porche donnant à l'arrière des nouvelles constructions de la rue Duneufjardin,

Monsieur le Maire souhaite dénommer ce passage « le chemin de la laïcité ».

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'unanimité pour nommer ce passage « le chemin de la laïcité ».

CONVENTION RADARS PEDAGOGIQUES

Suite à la demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Département pour la pose de deux radars pédagogiques sur la RD 955 au niveau du nouveau groupe scolaire. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour la signature de la convention relative à l'implantation de deux radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation de deux radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur.

Intervention : Monsieur BLANPAIN Johann souligne également la dangerosité dans certaines rues départementales à savoir la rue Jules Guesde et la rue Victor Renard où la vitesse est excessive...

Monsieur AUBURSIN précise que nous sommes déjà en concertation avec la commission de sécurité afin de remédier au mieux à ce problème récurrent.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a participé à l'achat des radars pédagogiques à hauteur de 3.114 € 75.

RGPD : RENOUELEMENT DE CONVENTION

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679), Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Une première convention avait été signée en date du 13 Décembre 2018 pour une durée de 3 ans ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de HASNON, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, à savoir :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de HASNON, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD
- Inscrire les dépenses afférentes au budget.

PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux diverses délibérations du Conseil Municipal concernant la prime annuelle pour le personnel communal (délibérations des 23/12/1990, 02/03/1992, 31/03/1993) et en particulier la délibération du 15 mars 2018 fixant l'avance de la prime annuelle en euros, il souhaiterait également faire bénéficier le personnel occasionnel en contrat CDD.

Concernant le personnel titulaire :

Il propose de maintenir l'attribution de l'avance sur prime **pour le personnel communal titulaire** qui sera versée en Juin en fonction des temps de travail à savoir 457 € pour un agent à temps complet et 228 € 50 pour un agent à mi-temps. L'avance sur prime sera calculée également sur la base de 457 € pour les agents qui travailleraient plus ou moins qu'un mi-temps.

Le solde sera versé en Décembre de l'année sur la base des critères définis comme suit :

- Le traitement brut du mois de novembre de l'année qui servira de base pour le calcul
- Le pourcentage attribué
- Le montant de la prime attribué
- L'avance de la prime de l'année en cours
- Les arrêts maladies qui viendront en déduction
- La prime à verser

La prime attribuée pour les agents titulaires serait basée sur un minimum allant de 70 % du salaire brut du mois de novembre à 85 % maximum.

L'abattement pour les absences maladie serait calculé de la façon suivante :

- Aucun abattement : une absence de 1 à 5 jours
- 100 € : de 6 à 10 jours
- 300 € : de 11 à 20 jours
- 500 € : de 21 jours à 90 jours
- 0 € : à partir du 91^{ème} jour d'arrêt

Concernant le personnel stagiaire et agent occasionnel

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une prime pour le personnel stagiaire et les agents occasionnels après 12 mois de présence consécutive au sein de la commune d'un montant total de 400 € répartie de la façon suivante :

- Avance sur prime de 100 € versée en Juin. Cette avance serait réduite à 50 € pour les agents à mi-temps. Avance également calculée sur la base de 100 € pour les agents travaillant plus ou moins qu'un mi-temps.
- Solde de la prime versé en Décembre avec un maximum de 300 € pour les agents à temps complet avec prise en compte des absences pour maladie à savoir :
 - de 15 jours à 90 jours d'arrêt, abattement de 100 €.
 - A partir du 91^{ème} jour d'arrêt : 0 €

Le solde de la prime serait également calculé sur la base de 300 € pour les agents qui travailleraient plus ou moins qu'un mi-temps.

Le conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution de la prime annuelle pour le personnel communal.

LOI DES 1607 HEURES APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 Décembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 h
TOTAL EN HEURES :	1607 heures

Article 2 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures par semaine pour l'ensemble des agents stagiaires et titulaires.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	Temps partiel 80 %	Temps partiel 50 %
36 h	6	4,8	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou encore le congé de formation professionnelle).

Concernant les contractuels, la durée hebdomadaire de travail choisie est fixée à 35 heures par semaine, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT)

Article 3 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de HASNON est fixée comme suit :

- Les services administratifs

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 36 heures sur 5 jours. Les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter aux amplitudes d'ouverture de la mairie et à la continuité du service public.

Les services seront ouverts au public le Lundi de 14 h à 17 h 30, du mardi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 17 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 17 h 00. Une permanence est assurée le samedi matin (hors juillet et août) de 9 h à 12 h récupérable la semaine suivante. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

- Les services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours à savoir une équipe le lundi de 8 h à 12 h – l'autre équipe de 13 h à 17 h , du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Un service d'astreinte est assuré le week-end en période hivernale en alternance.

- Les services scolaires et périscolaires

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours. Les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter aux amplitudes du service et à la continuité du service public. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 mn
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 h par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (administratif, technique, jeunesse, scolaire) et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Article 5 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents stagiaires et titulaires.

Concernant les contractuels, la journée de solidarité sera instituée par toute autre modalité à l'exclusion des jours de congé annuel. Les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Article 6 : Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes définies par le (ou les) cycle(s) de travail. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies le dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées à la demande de la collectivité seront :

- Soit indemnisées conformément à la délibération du conseil municipal du 11 OCTOBRE 2018 portant sur le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA) permettant le cumul du RIFSEEP avec l'indemnisation des heures supplémentaires,

- Soit compensées par des repos compensateurs.

Dans ce cas les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Article 7 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

FIN DE SEANCE : 14 h 45

BIENS NON AMORTIS SUR EXERCICES ANTERIEURS

CPT	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2031	ETU16-001	MONTAGE DOSSIER FSIL	3 570,00	3 570,00
Total 2031				3 570,00
21568	DEF07-001	RES INCENDIE CITERNE 15000L	23 878,14	23 878,14
Total 21568				23 878,14
21578	VOI09-005	ACQU BARRIERES DE PROTECTION VOIRIES FACT DU 11/03/2009	12 633,59	12 633,59
Total 21578				12 633,59
2158	BAT09-001-2158	MENUISERIES PVC BLANC ECOLE MATERNELLE	10 893,16	10 893,16
2158	MAT10-001	MACHINE GM10 TRACAGE	650,00	650,00
2158	MAT10-003	SONO	5 980,02	5 980,02
2158	MAT99-001	ACHAT BACS A FLEURS	1 853,24	1 853,24
Total 2158				19 376,42
2182	VEH002-2009	renault maxity benne 6115xs62	26 312,00	26 312,00
2182	VEH006	TRACTEUR CASA SERVICE	34 564,46	34 564,46
2182	VEH-007	ACQUISITION UN MINIBUS	62 790,00	62 790,00
Total 2182				123 666,46
2183	MATERIEL2002-02	UN PROJECTEUR PORTABLE	4 558,23	4 558,23
Total 2183				4 558,23
2184	MATERIEL2002-04	REFRIGERATEUR SALLE DE LA GARE	393,54	393,54
2184	MATERIEL2002-05	TELEVISEUR GARDERIE	474,76	474,76
2184	MAT2004-004	TABLES ECOLE DU CENTRE	10 742,17	10 742,17
2184	MAT2004-005	3 BANCS	5 460,58	5 460,58
2184	MOB00-004	FOURNITURES+POSE RAYONNAGES	3 946,65	3 946,65
2184	MOB01-001	MEUBLE ARMOIRE ALICE	458,56	458,56
2184	MOB01-002	ALICE 7 TABLES 30 CHAISES	1 384,24	1 384,24
2184	MOB01-003	SIRIUS 25 TABL CASIERS CHAISES	1 795,94	1 795,94
2184	MOB01-005	MOBILIER SALLE DE FETES	4 508,43	4 508,43
2184	MOB07-001	ARMOIRE ANTHRACITE	997,46	997,46
2184	MOB07-002	ARMOIRE ANTHRACITE	997,46	997,46
2184	MOB08-001	5 CHAISES APPUI TABLE HETRE FACT 57896 DU 27/03/2008	3 193,32	3 193,32
2184	MOB08-002	5 TABLES REGLABLE PR ECOLE FACT 58385 DU 14/05/2008	7 104,24	7 104,24
2184	MOB08-003	tables individuelles 50/60	2 601,30	2 601,30
2184	MOB08-004	meublier bureau directoire	671,67	671,67
2184	MOB09-001-2184	chaises tables pr ecoles	1 096,73	1 096,73
2184	MOB10-001-2184	FACT 68046 CBS COLLECTIVITES MOBILIER SCOLAIRE	2 683,82	2 683,82
2184	MOB10-002-2184	FACT 68032 CBS COLLECTIVITES MOBILIER SCOLAIRE	5 740,80	5 740,80
2184	MOB10-003	MOBILIER BUREAU	3 917,13	3 917,13
2184	MOB2003-01	MOBILIER SALLE REUNION CONSEIL	7 256,13	7 256,13
2184	MOB95-007	CHAISES VANOISES	7 314,45	7 314,45

CPT	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2184	MOB96-005	BUREAU MINISTRE	722,61	722,61
2184	MOB96-015	ARMOIRE CUISINE	6 805,71	6 805,71
2184	MOB97-005	MEUBLE CHENE MASSIF BUR MAIRE	2 545,45	2 545,45
2184	MOB99-001	MATERIEL BIBLIOTHEQUE RAYON	1 500,24	1 500,24
2184	MOB99-002	6 RAYONNAGES	2 901,21	2 901,21
Total 2184				87 214,60
2188	aut10-001	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	429,95	429,95
2188	MATDIV2006-1	UN PORTAIL	1 063,72	1 063,72
2188	MATERIEL2002-06-2188	MATERIEL SALLE SPORTS	10 733,05	10 733,05
2188	MAT00-007	TENTE QUADRA 5MX8M	3 948,30	3 948,30
2188	MAT01-003	1CHARIOT DE PULVERISATION	2 279,11	2 279,11
2188	MAT01-005	1 REFIGERATEUR MAIRIE	440,58	440,58
2188	MAT07-002	BANC ET TABLE PLIANTE	11 720,80	11 720,80
2188	MAT07-003	TABLE PLIANTE PIEDS VERTS	17 700,80	17 700,80
2188	MAT08-001	TENTE EXTERIEURE 8X20M+BACHE VERT ET BLANC FENETRE	21 827,00	21 827,00
2188	MAT09-001	ACQU MATERIEL SONORISATION PR SALLE DES MARIAGES FACT DU 31/12/2008	3 084,47	3 084,47
2188	MAT10-002	15 CHALETS DE NOEL BOIS	30 498,00	30 498,00
2188	MAT10-004	CONGELATEUR SELECL SS	399,00	399,00
2188	MAT2003-001	UNE FRITEUSE	857,23	857,23
2188	MAT2004-001	ECOLE DU CENTRE SUPPORT VELOS	3 003,76	3 003,76
2188	MAT2005-004	BARRIERES DE SECURITE	22 712,64	22 712,64
2188	MAT2005-005	BARRIERES DE SECURITE	1 719,00	1 719,00
2188	MAT2005-008	BARRIERES	7 803,90	7 803,90
2188	MAT95-019	PLAQUE EN GRANIT +GRAVURE	2 747,50	2 747,50
2188	MAT95-025	PANNEAUX PENSEZ A NOUS	1 530,33	1 530,33
2188	MAT95-029	PANNEAUX ELECTORAUX	2 603,59	2 603,59
2188	MAT96-009	PANNEAU AFFICHAGE	2 298,17	2 298,17
2188	MAT96-010	MAXI BAR	1 512,20	1 512,20
2188	MAT98-002	ACQUISITION PODIUM SEDI	42 488,00	42 488,00
2188	MAT99-004	EPAREUSE CASA SERVICE	9 008,82	9 008,82
2188	MAT99-005	PLATEAU TRANSPORT MATRIEL	6 067,17	6 067,17
2188	MAT99-006	POSTE A SOUDER METAL SERV	1 801,68	1 801,68
2188	MAT99-007	REMORQUE	3 493,22	3 493,22
Total 2188				213 771,99
		Total général		488 669,43

CPT	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
21578	MAT99-003	2TRONCONNEUSES	1 467,15	1 467,15
Total 21578				1 467,15
2158	MAT09-004-2158	bruleur sur chaudiere gaz	2 785,48	2 785,48
2158	MAT09-005	TONDEUSE THTR 4.5CV	518,00	518,00
2158	MAT09-006	FOURNITURE ET POSE CHAUDIERE ECOLE GRAND BRAY	11 605,51	11 605,51
2158	MAT99-002	PORTAIL ENTREPOT DECHETS MENAG	3 217,44	3 217,44
2158	TVXBAT2008-02	volet roulant	4 170,92	4 170,92
2158	TVXBAT2008-03	volet roulant enp	2 007,82	2 007,82
2158	2017M000211	2 1703 100048 Tronconneuse	725,64	604,70
Total 2158				24 909,87
2182	VEH001	TRACTEUR GARAGE PIERREL	936,59	936,59
2182	VEH001-2009	RENAULT MASTER 9358WZ62	18 538,00	18 538,00
2182	VEH002	CAMBRAI MATERIEL AGR	5 087,68	5 087,68
2182	VEH003	MAT COMPL TRACTEUR ET REPARAT	7 790,14	7 790,14
2182	VEH004	CAMIONNETTE IVECO	25 144,85	25 144,85
2182	VEH-008	VEHICULE DE FONCTION	13 320,00	13 320,00
2182	VEH-010	VEHICULE IVECO BENNE	10 000,00	10 000,00
Total 2182				80 817,26
2183	INFO/ANT/001	PHOTOCOPIEUR ANTERIEUR 1994	11 175,53	11 175,53
2183	INFO/ANT/002	PHOTOCOPIEUR ANTERIEUR 1994	2 531,26	2 531,26
2183	INFO/ANT/003	MACHINE A ECRIRE ANTERIEUR 94	2 314,30	2 314,30
2183	INFO2000-001	ORDINATEUR PENTIUM III 600	609,80	609,80
2183	INFO2000-002	MAT INFO PENTIUM III 650	3 910,96	3 910,96
2183	INFO2000-003	PHOTOCOPIEUR SHARP AR250+MEUBL	4 011,24	4 011,24
2183	INFO2000-004	IMPRIM PACKARD DESKJET 840C	158,54	158,54
2183	INFO2001-01	MATERIEL INFORMATIQUE	24 969,96	24 969,96
2183	INFO2003-001	LOGICIEL PAYE	4 467,06	4 467,06
2183	INFO2003-01	UNA APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	800,89	800,89
2183	INFO2003-02	UN SCANNER	1 431,68	1 431,68
2183	INFO2004-001	I ORDINATEUR PORTABLE	3 743,48	3 743,48
2183	INFO2005-001	UN SERVEUR	5 621,20	5 621,20
2183	INFO2005-002	IMPRIMANTE	1 255,80	1 255,80
2183	INFO2006-01	ORDINATEUR ECRAN PLAT	2 152,80	2 152,80
2183	INFO2006-02	ONDULEUR	1 417,26	1 417,26
2183	INFO2007-1	LOGICIEL PHOTOSHOP+ DISK DUR	3 225,61	3 225,61
2183	INFO2007-2	ORDI NADINE SCENIC P4 ECRAN PL	1 090,75	1 090,75
2183	INFO2007-3	RACHAT MATERIEL SHARP 3	1 415,79	1 415,79
2183	INFO2007-4	APPAREIL PHOTO PANASONIC+ PILE	403,85	403,85

CPT	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2183	INFO2007-5	ORDI COMPAQ PRESARIO ECRAN	626,35	626,35
2183	INFO94-004	COPIEUR UTAX C255 CENTRE	3 277,08	3 277,08
2183	INFO94-005	COPIEUR UTAX C255 CATAINE	3 277,08	3 277,08
2183	INFO94-006	COPIEUR UTAX C255 GRAND BRAY	3 909,90	3 909,90
2183	INFO95-002	PHOTOCOPIEUR	4 276,39	4 276,39
2183	INFO95-003	COPIEUR	5 354,73	5 354,73
2183	INFO96-017	FICHORGA 3IMPRIM 3PLAT FORM PE	10 571,58	10 571,58
2183	INFO96-17B	COPIEUR IMPRES FOURN GRAPH	5 354,73	5 354,73
2183	INFO97-001	ENSEMBLE INFO PENTIUM LOGICIEL	7 155,58	7 155,58
2183	INFO98-001	ONDULATEUR PULSAR ES11	999,24	999,24
2183	INFO98-003	STATION MULTIMEDIA TECHNOPOLE	7 112,26	7 112,26
2183	INFO98-004	STATION MULTIMEDIA PENTIUM PII	1 948,49	1 948,49
2183	INFO98-006	FAX BUROMATIC	801,60	801,60
2183	INFO99-001	LOGICIELS INFO FICHORGA	3 805,77	3 805,77
2183	MATERIEL2002-01	MATERIEL INFORMATIQUE	3 743,48	3 743,48
2183	MATINF08-001	ordinateur ecole cataine	652,07	652,07
2183	MATINF09-001	ordi service compta	1 512,94	1 512,94
2183	MATINF10-002	ORDINATEUR FUJITSU P2550 500GO + PACK OFFICE	1 855,00	1 855,00
2183	MAT09-003	DUPLICOPIEUR RISO RP3100	716,79	716,79
2183	MAT10-005	IMPRIMANTE MULTIFINCTION SHARP M260	3 049,80	3 049,80
2183	MAT10-006	copieur a4/a3 noir blanc	938,86	938,86
2183	MAT10-007	COPIEUR A4	1 877,72	1 877,72
2183	MAT2001-01	MACHINE CADASTRE	3 462,43	3 462,43
2183	MAT2003-01	ORDINATEUR ECOLE MATERNELLE	3 277,04	3 277,04
2183	MAT2003-02	MATERIEL SONORISATION	8 912,59	8 912,59
2183	MAT2005-001	MATERIEL ECOLES	310,00	310,00
2183	MAT2006-1	UN ENSEMBLE BUREAU-1FAUTEUIL	924,51	924,51
Total 2183				166 411,77
2184	MATERIEL2002-02-2184	MOBILIER SALLE ANNEXE	711,17	711,17
2184	MATERIEL2002-03	MOBILIER ECOLE CATAINE	270,75	270,75
2184	MATERIEL2002-06	2 MEUBLES A LA BIBLIOTHEQUE	2 734,84	2 734,84
2184	MATERIEL2002-07	UN PUPITRE BIBLIOTHEQUE	5 106,92	5 106,92
2184	MAT2004-006	UNE ARMORE ETABLI ATELIERS	550,16	550,16
2184	MAT2004-007	UNE TABLE DE TRAVAIL ATELIERS	410,60	410,60
2184	MOB00-001	MOB DIVERS FAUTEUILS	1 589,40	1 589,40
2184	MOB00-002	DEUX TABLES DE PING PONG	752,81	752,81
2184	MOB00-003	AMENAGMT BUREAU MR LE MAIRE	3 460,97	3 460,97
2184	MOB94-001	MOBILIER 2 CLASSES GD BRAY	18 276,70	18 276,70

CPT	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2184	MOB94-002	MOBILIER ECOLE GD BRAY	7 583,70	7 583,70
2184	MOB95-001	CHAISES VANOISES	2 079,25	2 079,25
2184	MOB95-002	LITS MATELAS COUVERTURES	3 776,92	3 776,92
2184	MOB95-003	MEUBLES SCOLAIRES	21 073,74	21 073,74
2184	MOB95-004	MOBILIER MAIRIE	14 787,55	14 787,55
2184	MOB95-005	MEUBLES BUREAUX	951,94	951,94
2184	MOB95-006	%OBILIER MAIRIE	9 604,29	9 604,29
2184	MOB95-008	BIBLIOTHEQUES	2 532,18	2 532,18
2184	MOB96-001	TABLE PLIANTE	129,58	129,58
2184	MOB96-002	14 TABLES PLIANTES	2 742,57	2 742,57
2184	MOB96-003	2 TABLES EN INOX	1 360,52	1 360,52
2184	MOB96-004	6 TABLES VERCORS	897,92	897,92
2184	MOB96-007	ARMOIRE PORTE RIDEAUX	378,07	378,07
2184	MOB99-003	1 TABLE	500,08	500,08
2184	MOB99-004	10 SERRES LIVRES	579,14	579,14
2184	MOB99-005	2 TABLES	717,03	717,03
2184	MOB99-006	4 CHAISES	518,47	518,47
2184	MOB99-007	2 BACS POLYVALENT	799,76	799,76
2184	MOB99-008	10 SUPPORTS	211,31	211,31
2184	MOB99-009	1 BANQUE DE PRET	494,57	494,57
2184	MOB99-010	FAUTEUIL	233,49	233,49
2184	MOB99-011	CHARIOT	242,69	242,69
2184	MOB99-012	2 TABLES DEMI LUNE	404,60	404,60
2184	MOB99-013	6 CHAISES	292,33	292,33
2184	VOI09-007	BANCS 6 LATTES TROPICAL	4 147,13	4 147,13
Total 2184				110 903,15
2188	MATERIEL2002-07-2188	MATERIEL ECOLE MUSIQUE	540,00	540,00
2188	MATERIEL2002-08	UN ASPIRATEUR	196,79	196,79
2188	MAT00-001	MAGNETOSCOPE GRUNDIG GV 29EURO	150,92	150,92
2188	MAT00-002	TRONCONNUEUSE PENDULAIRE CC14	450,44	450,44
2188	MAT00-003	PERCOLATEUR 110TASSES AN IMO	351,16	351,16
2188	MAT00-004	PERCEUSE EN COFFRET DV 20VBK	160,87	160,87
2188	MAT00-005	ACHAT BROYEUR REVERSIBLE	5 331,75	5 331,75
2188	MAT00-006	CONFITURIER	335,39	335,39
2188	MAT00-008	2 DEBROUSSAIL+1 PULVERISATEUR	1 393,38	1 393,38
2188	MAT00-009	CONGELATEUR WHIRLPOOL AFG 529	420,40	420,40
2188	MAT00-010	PLIEUSE FOLDNACK M II	3 483,75	3 483,75
2188	MAT00-011	LAVE LINGE FAURE Lfv 1024	455,82	455,82
2188	MAT01-001	ELECTRO POMPE SUBMERSIBLE	2 389,32	2 389,32
2188	MAT01-002	CONGELATEUR WHIRPOOL AFG 529	420,40	420,40
2188	MAT01-004	1SECHE LINGE ECOLE MATERNELLE	455,82	455,82
2188	MAT06-001	DEBROUSSAILEUSE + TOMDEUSE	2 888,30	2 888,30
2188	MAT08-002	lave linge	259,00	259,00

CPT	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2188	MAT09-002-2188	MACHINES A LAVER	871,98	871,98
2188	MAT10-002	15 CHALETS DE NOEL BOIS	60 996,00	30 498,00
2188	MAT2003-002	UNE TRONCONNEUSE	543,65	543,65
2188	MAT2004-002	UNE TRONCONNEUSE	258,41	258,41
2188	MAT2004-003	UNE MACHINE A LAVER	449,99	449,99
2188	MAT2005-002	COUCHETTES	1 375,40	1 375,40
2188	MAT2005-003	TELEVISEUR -MAGNETO-DVD	996,90	996,90
2188	MAT2005-006	UNE DEBROUSSAILLEUSE	1 302,44	1 302,44
2188	MAT2005-007	UNE TONDEUSE AUTOPORTEE	5 550,00	5 550,00
2188	MAT95-001	MACHINE A LAVER SECHE LINGE	1 103,73	1 103,73
2188	MAT95-002	BACS A FLEURS	1 943,47	1 943,47
2188	MAT95-004	PLANCHES PODIUM	1 753,44	1 753,44
2188	MAT95-005	ENSEMBLE SONORISATION	2 080,93	2 080,93
2188	MAT95-006	2 TAMBOURS	2 386,62	2 386,62
2188	MAT95-007	DIVERS MATERIELS	11 587,00	11 587,00
2188	MAT95-008	30 TAPIS	823,22	823,22
2188	MAT95-009	100 TAPIS JUDO	3 887,48	3 887,48
2188	MAT95-012	CHARIOT PULVERISATEUR	1 458,19	1 458,19
2188	MAT95-013	MATS CONIQUES	997,88	997,88
2188	MAT95-016	ASPIRATEUR	1 781,46	1 781,46
2188	MAT95-017	2 VITRINES EXTERIEURES	860,92	860,92
2188	MAT95-018	PODIUM +TRIBUNE	11 535,33	11 535,33
2188	MAT95-024	DEBROUSSAILLEUSE	785,28	785,28
2188	MAT95-026	VAISSELLE	3 753,45	3 753,45
2188	MAT95-027	MATERIEL DIVERS	5 075,33	5 075,33
2188	MAT95-028	CONGELATEUR	914,69	914,69
2188	MAT95-030	DRAPEAUX ORIFLAMME	1 299,53	1 299,53
2188	MAT95-031	ISOLOIR	1 021,55	1 021,55
2188	MAT95-032	EXTINCTEUR	3 049,83	3 049,83
2188	MAT95-033	TENTE	6 973,01	6 973,01
2188	MAT95-034	PETIT MATERIEL <5000	12 819,95	12 819,95
2188	MAT96-002	LAVEUSE ELECTRIC	7 335,76	7 335,76
2188	MAT96-011	4 PANNEAUX MODULAIRES	1 878,17	1 878,17
2188	MAT96-012	TAILLE HAIE	721,02	721,02
2188	MAT96-015	CHAUFFE EAU	1 514,22	1 514,22
2188	MAT96-016	BALLON ELECTRIQUE	837,75	837,75
2188	MAT97-003	2 TONDEUSES	2 163,25	2 163,25
2188	MAT97-004	EURL BISIAUX	439,05	439,05
2188	MAT97-028	MAGNETOSCOPE AUCHAN	303,37	303,37
2188	MAT97-033	CINTREUSE METAL ARTOIS	975,34	975,34
2188	MAT98-005	ASPIRATEUR A FEUILLES	4 596,34	4 596,34
2188	MAT98-007	MAGNETOPHONE	227,15	227,15
2188	MAT99-008	ACHAT UNE CRECHE	1 588,49	1 588,49
2188	MOB01-004	3 TONDEUSES	5 030,82	5 030,82

Total 2188

167 033,30

Total général

551 542,50

FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

Date d'édition : 08/12/2021

2 Fonctionnement				Affectation	Désaffectation
Imputation			Affectation	Désaffectation	
Sens	D	Dépense	18 721,27		
Nature	023	Virement la section d'investissement			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	023	Virement la section d'investissement			
Sens	D	Dépense	7 500,00		
Nature	6042	Achat de prestations de services			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	6042				
Sens	D	Dépense	1 000,00		
Nature	60622	Carburants			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	60622				
Sens	D	Dépense	1 500,00		
Nature	60631	Fournitures d'entretien			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	60631				
Sens	D	Dépense	1 000,00		
Nature	6064	Fournitures administratives			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	6064				
Sens	D	Dépense	1 000,00		
Nature	6122	Crédit Bail			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	6122				
Sens	D	Dépense	5 000,00		
Nature	615221	BATIMENTS PUBLICS			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	615221				
Sens	D	Dépense	1 000,00		
Nature	61558	Autres Biens Mobiliers			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	61558				
Sens	D	Dépense	1 000,00		
Nature	6182	Documentation générale et technique			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	6182				
Sens	D	Dépense	500,00		
Nature	6247	Transports Collectifs			
Fonction	01	Operations non ventilables			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Article	6247				

FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

Date d'édition : 08/12/2021

Imputation			Affectation	Désaffectation
Sens	D	Dépense	1 000,00	
Nature	62876	remboursement de frais au GFP de rattachement		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	62876			
Sens	D	Dépense	2 234,00	
Nature	63512	Taxes Foncières		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	63512			
Sens	D	Dépense	611,84	
Nature	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Article	673			
Sens	D	Dépense	12 659,23	
Nature	6817	Dot.aux prov.pour dépréc.des actifs circ.		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET PROVISIONS		
Article	6817			
		Sous-Totaux DEPENSES	54 726,34	0,00
Sens	R	Recette	5 700,00	
Nature	6419	Remboursements sur R,mun,rations du Personnel		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	013	ATTENUATION DE CHARGES		
Article	6419			
Sens	R	Recette	2 500,00	
Nature	70311	Concessions dans les cimetières		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS		
Article	70311			
Sens	R	Recette	6 500,00	
Nature	7381	Taxe aff,rente aux dts de mutation ou taxe de Pub.		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	73	IMPOTS ET TAXES		
Article	7381			
Sens	R	Recette	10 382,21	
Nature	744	FCTVA		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
Article	744			
Sens	R	Recette	11 164,13	
Nature	7478	- Autres organismes		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
Article	7478			
Sens	R	Recette	18 480,00	
Nature	7588	Autres produits divers de gestion courante		
Fonction	01	Operations non ventilables		

VILLE DE HASNON - BUDGET VILLE - Exercice 2021
FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

2 Fonctionnement

Imputation	Nature	DEPENSES	Affectation	Désaffectation	Commentaires
Nature	023	Virement la section d'investissement	18 721,27		
Nature	6042	Achat de prestations de services	7 500,00		Complement CLSH-mission RGPD
Nature	60622	Carburants	1 000,00		
Nature	60631	Fournitures d'entretien	1 500,00		
Nature	6064	Fournitures administratives	1 000,00		
Nature	6122	Crédit Bail	1 000,00		
Nature	615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00		
Nature	61558	Autres Biens Mobiliers	1 000,00		
Nature	6182	Documentation générale et technique	1 000,00		
Nature	6247	Transports Collectifs	500,00		
Nature	62876	remboursement de frais au GFP de rattachement	1 000,00		
Nature	63512	Taxes Foncières	2 234,00		Supplement Taxe Foncière
Nature	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	611,84		Créance irrecouvrable cantine
Nature	6817	Dot, aux provisions pour deprecation des actifs	12 659,23		dotation créances douteuses-impayés cantine, garderie, clsh (2014-2019)
		Sous-Totaux DEPENSES	54 726,34	0,00	
Sens	R	Recette			
Nature	6419	Remboursements sur Rémunérations du Personnel	5 700,00		Remboursement CAE
Nature	70311	Concessions dans les cimetières	2 500,00		
Nature	7381	Taxe aff,rente aux dts de mutation ou taxe de Pub.	6 500,00		Compelement taxe additionnel droits d'enregistrement
Nature	744	FCTVA	10 382,21		FCTVA section de fonctionnement
Nature	7478	- Autres organismes	11 164,13		Subvention CAF
Nature	7588	Autres produits divers de gestion courante	18 480,00		Participation de la poste pour installation
		Sous-Totaux RECETTES	54 726,34	0,00	
		TOTAUX GENERAUX			

FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

Date d'édition : 08/12/2021

Imputation			Affectation	Désaffectation
Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Article	7588			
		Sous-Totaux RECETTES	54 726,34	0,00
		TOTAUX GENERAUX		

FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

Date d'édition : 08/12/2021

3 Investissement			Affectation	Désaffectation
Imputation				
Sens	D	Dépense	7 132,60	
Nature	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	2128			
Sens	D	Dépense	6 819,10	
Nature	21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE		
Fonction	02	Administration generale		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	21316			
Sens	D	Dépense	7 930,32	
Nature	21318	Autres batiments publics		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	21318			
Sens	D	Dépense	5 863,85	
Nature	2151	Réseaux de voirie		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	2151			
Sens	D	Dépense	11 566,48	
Nature	2152	Installations de voiries		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	2152			
Sens	D	Dépense	2 838,30	
Nature	2158	AUTRES INSTALL MATERIELS ET OUTIL TECHNIQUE		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	2158			
Sens	D	Dépense	33 740,22	
Nature	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	2183			
Sens	D	Dépense	5 000,00	
Nature	2184	Mobilier		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	2184			
Sens	D	Dépense	896 784,66	
Nature	2313	Constructions		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Article	2313			
		Sous-Totaux DEPENSES	977 675,53	0,00
Sens	R	Recette	18 721,27	
Nature	021	Excédents de Fonctionnements Capitalisés		
Fonction	01	Operations non ventilables		

FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

Date d'édition : 08/12/2021

3 Investissement				
Imputation			Affectation	Désaffectation
Chapitre	021	Excédents de Fonctionnements Capitalisés		
Sens	R	Recette	2 000,00	
Nature	024	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	024			
Sens	R	Recette		10 382,21
Nature	10222	F.C.T.V.A.		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
Article	10222			
Sens	R	Recette	2 420,00	
Nature	1318	Autres		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	1318			
Sens	R	Recette	3 114,75	
Nature	1318	Autres		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	1318			
Sens	R	Recette	20 533,00	
Nature	1318	Autres		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	1318			
Sens	R	Recette	719 304,60	
Nature	1321	SUBVENTION D'EQUIPEMENT DGE		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	1321			
Sens	R	Recette	217 150,00	
Nature	1323	D,partement FECR		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	1323			
Sens	R	Recette	4 814,12	
Nature	13258	SUBVENTION EQUIPEMENT-AUTRES GROUPEMENTS		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	13258			
		Sous-Totaux RECETTES	988 057,74	10 382,21
		TOTAUX GENERAUX	10 382,21	10 382,21

VILLE DE HASNON - BUDGET VILLE - Exercice 2021
FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

3

Investissement

Imputation			Affectation	Désaffectation	Commentaires
Sens	D	Dépense			
Nature	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 132,60		
Nature	21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	6 819,10		Complément travaux parking des ateliers municipaux
Nature	21318	Autres batiments publics	7 930,32		Complément travaux allées cimetiére
Nature	2151	Réseaux de voirie	5 863,85		Travaux ouverture salle de la gare pour 5 934,00 €, radiateurs vestiaires football pour 1 996,32 €
Nature	2152	Installations de voiries	11 566,48		Divers raccordement Enedis
Nature	2158	AUTRES INSTALL MATERIELS ET OUTIL TECHNIQUE	2 838,30		Cf détail
Nature	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	33 740,22		Desherbeur mécanique 2 191,20€, Debrousailluse 647,10 €
Nature	2184	Mobilier	5 000,00		Projet socle numérique école
Nature	2313	Constructions	896 784,66		complement mobiliers école
		Sous-Totaux DEPENSES	977 675,53	0,00	Regroupement scolaire-extension supplémentaire
Sens	R	Recette			
Nature	021	Excédents de Fonctionnements Capitalisés	18 721,27		
Nature	024	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	2 000,00		
Chapitre	024				Vente ruelle lason
Nature	10222	F.C.T.V.A.		10 382,21	Regularisation fctva-concerne la section de fonctionnement
Nature	1318	Autres	2 420,00		Subvention trottoirs rue J Guesde
Nature	1318	Autres	3 114,75		Subvention radars pédagogiques
Nature	1318	Autres	20 533,00		Subvention socle numérique
Nature	1321	SUBVENTION D'EQUIPEMENT DGE	719 304,60		Subvention Etat
Nature	1323	D,partement FECR	217 150,00		Subvention Département
Nature	13258	SUBVENTION EQUIPEMENT-AUTRES GROUPEMENTS	4 814,12		Redevance Sidegave
		Sous-Totaux RECETTES		10 382,21	
		TOTAUX GENERAUX	988 057,74	10 382,21	
			10 382,21		

2152-Installations de voiries

Dépenses	BP 2021	REALISE
Réfection trottoir rue Jules Guesde	16 520,00	16 520,21
Reprise et modification trottoir rue Camille Pelletan	7 726,00	0,00
Eclairage LED rue Edouard Vaillant	22 704,00	22 704,00
Travaux rés.de la gare	28 255,00	0,00
Videoprotection mairie	1 237,99	0,00
Videoprotection ecoles	10 989,00	0,00
renforcement éclairage public	5 965,86	5 965,86
création chemin stabilisé	20 124,00	0,00
Radars pédagogique	18 838,86	0,00
Fenêtres logement cataine	4 228,00	0,00
RAR-renforcement éclairage public	3 799,63	3 799,63
Eclairage public rue O deguise		1 920,00
Avaloir école du centre		2 707,20
Eclairage parking ateliers municipaux		1 483,30
TOTAL	140 388,34	55 100,20
A PREVOIR AU BP		
Travaux rés.de la gare		70 617,10
Travaux rue anatole France		16 693,92
Trottoir rue du rivage		4 560,00
Radars pédagogique		4 983,60
		151 954,82
DM	11 566,48	
TOTAL GENERAL	151 954,82	151 954,82